



Remboursement cotisation

Par Aisha59

Bonjour,

Je me permets de vous contactez car je viens de recevoir une lettre de mon employeur me reclamant la somme de 86.98 ,il me justifie cela par mes soldes negatifs sur mes fiches de salaire après avoir eu un arret maladie et ensuite congé maternité.Ils s'agirait des cotisations mutuelles obligatoires de la société sont ils en droit de me réclamé cela?sachant que je n'ai jamais eu ce probleme là auparavant avec mes autres société...

Par Isadore

Bonjour,

Oui, il est possible de se retrouver avec des bulletins de salaire négatifs, ni l'arrêt maladie ni le congé de maternité ne vous dispensant de payer la part salariale de la mutuelle d'entreprise. Et vous devez bien évidemment rembourser à l'employeur l'argent qu'il a avancé pour vous.

Chez vos autres employeurs vous aviez peut-être droit au maintien de votre salaire ou alors ils ont pu décider de vous faire cadeau de ces sommes.

Et enfin il peut y avoir le cas d'une erreur de l'employeur qui a généré un trop perçu que le salarié doit rembourser.

Si vous avez un doute sur les calculs de votre employeur vous pouvez faire examiner vos bulletins de salaire par une permanence syndicale.

Par kang74

Bonjour

Oui , l'employeur a 3 ans pour faire valoir une créance ou un trop perçu .

Il vous a avancé votre part de cotisations mutuelle pendant votre arrêt de travail et votre congé maternité, qu'il va falloir rembourser .

Il est normal de ne pas avoir eu ce problème ailleurs si vous n'avez pas été en arrêt plus congé maternité ailleurs n permettant pas de récupérer ces cotisations .